

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D01

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ; M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Approbation du compte de gestion du budget communal 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De déclarer que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 097 676,60	3 407 292,11	6 504 968,71
Titres de recette émis (b)	1 562 068,28	2 564 850,82	4 126 919,10
Réductions de titres (c)	7 757,38	130 330,85	138 088,23
Recettes nettes (d = b - c)	1 554 310,90	2 434 519,97	3 988 830,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 097 676,60	3 407 292,11	6 504 968,71
Mandats émis (f)	1 839 919,89	2 025 102,93	3 865 022,82
Annulations de mandats (g)	72 871,73	38 455,54	111 327,27
Depenses nettes (h = f - g)	1 767 048,16	1 986 647,39	3 753 695,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		447 872,58	235 135,32
(h - d) Déficit	212 737,26		

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

Berger
Levrault

ID : 031-213105877-20240409-240409D01-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	156 911,04		-212 737,26		-55 826,22
Fonctionnement	2 002 787,64	840 465,21	447 872,58		1 610 195,01
TOTAL I	2 159 698,68	840 465,21	235 135,32		1 554 368,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 159 698,68	840 465,21	235 135,32		1 554 368,79

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D02

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André (**NE VOTE PAS**), OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2023

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal, dont les résultats d'exécution sont :

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : M. OF Jacques.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	1 986 647,39 €	1 767 048,16 €
RAR 2023		597 262,27 €
SOUS TOTAL	1 986 647,39 €	2 364 310,43 €
RECETTES 2023	2 434 519,97 €	1 554 310,90 €
RAR 2023		351 136,57 €
SOUS TOTAL	2 434 519,97 €	1 905 447,47 €
SOLDE	447 872,58 €	-458 862,96 €
RESULTAT 2023		-10 990,38 €
REPORT EXERCICE 2022	1 162 322,43 €	156 911,04 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2023	1 610 195,01 €	-301 951,92 €
Excedent de fonctionnement à reporter en 2024 (affectation du résultat)	1 308 243,09 €	

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D03

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2023 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 610 195.01 euros**, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Résultat de fonctionnement N-1

A / Résultat de l'exercice Précédé du signé + (excédent) ou – (déficit)	+ 447 872.58
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 1 162 322.43
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 1 610 195.01
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 (excédent de financement cumulé) D 001 (besoin de financement cumulé)	0.00 - 55 826.22
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement Besoin de financement	0.00 - 246 125.7
F/ Besoin de financement = D + E Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 301 951.92
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 308 243.09

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : 19**
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15**Séance du 9 avril 2024****Délibération N° 24-04-09/D04**

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ; M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2024 tels que présentés ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 151 178	30,40	117,92	4 355 000	1 323 920	30,40	4 355 000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 723	57,15	204,00	54 800	31 318	57,15	54 800
Taxe d'habitation (TH)	132 535	15,41	66,11	70 400	10 849	15,41	70 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 366 087			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité 1 366 087		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	36 838			149 676	0	25 337	- 710 226	- 4

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1366 087	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 498 375	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	867 712
---	----------	---	--	-----------	---	--	---------

À TOULOUSE

Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 10/04/2024
Pour la Commune,
Berger Levraut



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 031-213105877-20240409-240409D04-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH) >>>
b. TVA prév. (comp. CVAE) 0
c. Coefficient correcteur 0,498420
d. Taux FB commune 2020 7,50
e. Taux FB département 2020 21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 15	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,07	125,18	7,26000	7,26000	117,92	117,92	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	96,19	240,48	36,48000	36,48000	204,00	204,00	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,04	75,10	8,99000	8,99000	66,11	66,11	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental 11,33
b. Taux maximum de la majo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National >>>
b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 31,8.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D05

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ; M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal... cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. le Maire indique que cet état est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De voter le Budget principal de la Commune comme suit :**

* **Section fonctionnement :**

DEPENSES : 3 659 489.67 € RECETTES : 3 659 489.67 €

* **Section investissement :**

DEPENSES : 2 410 185.08 € RECETTES : 2 410 185.08 €

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



**ETAT ANNUEL 2023
INDEMNITES DE TOUTE NATURE
ELUS COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC**

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
			INDEMNITES BRUTES DE FONCTION PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kilométrique, repas, séjour,,)	avantage en nature
GALLINARO	ANDRE	MAIRE	25 112.94 €		
		VICE-PRESIDENT CCF	9 981.90 €		
OF	JACQUES	1ER ADJOINT	9 636.36 €		
		VICE-PRESIDENT SMGV ICPE	5 747.76 €		
TIRMAN	SOPHIE	2EME ADJOINTE	9 636.36 €		
HINAUX	ALAIN	3EME ADJOINT	6 716.22 €		
		VICE-PRESIDENT SIEHG	5 747.76 €		
SAVY	SYLVIE	4EME ADJOINTE	9 636.36 €		
DECALONNE	THOMAS	5EME ADJOINT	6 716.22 €		
JOB	MICHELE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMUNICATION	2 920.80 €		
STEFANO	FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA GESTION DES MANIFESTATIONS DE LA VIE LOCALE	2 920.80 €		

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D06

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2024

Madame JOB, Vice-présidente du CCAS, expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4400 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D07

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;
M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Attribution de subventions communales aux associations-2024

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « Vacquiers Bouloc Basket (VBB) » **une subvention d'un montant de 3400€.**
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « L'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) » **une subvention d'un montant de 1500 €.**
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE » **une subvention d'un montant de 1500 €.**
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « l'Association des Parents d'Elèves (APE) » **une subvention d'un montant de 2000 €.**

Pour les associations non communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « PREVENTION ROUTIERE » **une subvention d'un montant de 0 €.**
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « l'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) » **une subvention d'un montant de 0 €.**

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER à l'association « RALLUMONS L'ETOILE » une subvention d'un montant de 325.40 €.**
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER à « l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Garonne (ADAMA 31) » une subvention d'un montant de 0 €.**
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER à « l'Association de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) » une subvention d'un montant de 0 €.**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D08

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Adoption du protocole transactionnel entre la commune et Leo Lagrange Sud-Ouest – habilitation du maire à signer ce protocole

Monsieur le Maire rappelle que l'association LEO LAGRANGE SUD-OUEST est titulaire du marché relatif aux services d'animation pour enfants, passé par la commune. Le titulaire du marché a demandé à la commune le versement d'une indemnité financière « *au titre des impacts et des organisations mises en œuvre à compter du 16/03/2020 jusqu'au 31/08/2021.* »

Cette demande indemnitaire porte sur les surcoûts supportés par le titulaire en raison de la crise sanitaire et des mesures induites par cette dernière.

Le titulaire du marché peut prétendre à une indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision. Cette dernière ouvre droit à l'indemnisation d'une partie des surcoûts supportés par le co-contractant de l'administration, induits par des sujétions imprévues, c'est-à-dire des circonstances irrésistibles, imprévisibles et étrangères aux parties qui bouleversent l'économie du contrat, à condition que le titulaire ait poursuivi l'exécution du marché.

En l'espèce, la crise sanitaire et ses conséquences (notamment, les mesures liées au confinement) constituent un événement imprévisible lors de la conclusion du marché, extérieur aux parties (il ne dépend ni de la volonté du titulaire, ni de celle de la Commune) et irrésistible dans ses effets. En considération des justificatifs produits par l'Association, il apparaît que les surcoûts induits par la crise sanitaire ont conduit à un bouleversement de l'économie du marché. Il est en outre constant que l'Association a continué à assurer l'exécution des services compris dans le marché, en dépit desdits surcoûts.

La demande du titulaire s'élevait, pour la période du 16/03/2020 au 31/08/2021 à un montant de 129 217 € justifiée comme suit :

- Reste à charge sur fermeture totale de 2 mois environ (confinement)
- Plan sanitaire renforcé du fait des contraintes réglementaires et du souhait de non brassage pour la période du 16 mars au 31 août 2020
- Renfort dans les classes
- Plan sanitaire renforcé pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2020
- Plan sanitaire renforcé pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2020

- Autres charges spécifiques (achat EPI, fournitures pédagogiques...)
- Du 04 janvier au 06 juillet 2021 : embauche de 4 animateurs en CDD supplémentaires pour un renfort lié au non brassage
- Réalisation d'heures complémentaires pour des animateurs en poste (530 heures),

Après plusieurs échanges (réunions, et échanges de mails...), études des justificatifs fournis et négociations, la commune a fait une contre-proposition pour un montant de : 39 563€.

Reconnaissant ainsi les justificatifs et dépenses avérées relatifs au plan sanitaire renforcé du 01/09 au 18/12/2020 et le renfort dans les classes, à hauteur de ce montant. C'est sur ce montant que les deux parties se sont mis d'accord.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc et Léo Lagrange**
- **D'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024 ;**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Dont le siège est en l'Hôtel de Ville, sis Place publique 31620 Villeneuve-lès-Bouloc, représenté par Monsieur le Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du [DATE], 09/04/2024

Ci-après désignée « *la Commune* »

D'une part,

ET

L'Établissement Léo Lagrange Sud-Ouest

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est 4 BIS Rue Paul Mesplé- 31081 Toulouse Cedex, représenté par Monsieur Hervé PAUGAM, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale [ADAPTER LE CAS ECHEANT, SELON LES STATUTS DE L'ASSOCIATION]

Ci-après désignée « *l'Association* »

D'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit

L'association LEO LAGRANGE SUD-OUEST est titulaire du marché relatif aux services d'animation pour enfants, passé par la commune. L'Association a demandé à la Commune une indemnité financière « *au titre des impacts et des organisations mises en œuvre à compter du 16/03/2020 jusqu'au 31/08/2021.* »

Cette demande indemnitaire porte sur les surcoûts supportés par le titulaire en raison de la crise sanitaire et des mesures induites par cette dernière.

L'Association peut prétendre à une indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision. Cette dernière ouvre droit à l'indemnisation d'une partie des surcoûts supportés par le co-contractant de l'administration, induits par des sujétions imprévues, c'est-à-dire des circonstances irrésistibles,

imprévisibles et étrangères aux parties qui bouleversent l'économie du contrat, à condition que le titulaire ait poursuivi l'exécution du marché.

En l'espèce, la crise sanitaire et ses conséquences (notamment, les mesures liées au confinement) constituent un événement imprévisible lors de la conclusion du marché, extérieur aux parties (il ne dépend ni de la volonté de l'Association, ni de celle de la Commune) et irrésistible dans ses effets.

En considération des justificatifs produits par l'Association, il apparaît que les surcoûts induits par la crise sanitaire ont conduit à un bouleversement de l'économie du marché. Il est en outre constant que l'Association a continué à assurer l'exécution des services compris dans le marché, en dépit desdits surcoûts.

La demande du titulaire s'élevait, pour la période du 16/03/2020 au 31/08/2021 à un montant de 129 217 € justifiée comme suit :

- Reste à charge sur fermeture totale de 2 mois environ (confinement)
- Plan sanitaire renforcé du fait des contraintes réglementaires et du souhait de non brassage pour la période du 16 mars au 31 août 2020
- Renfort dans les classes
- Plan sanitaire renforcé pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2020
- Plan sanitaire renforcé pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2020
- Autres charges spécifiques (achat EPI, fournitures pédagogiques...)
- Du 04 janvier au 06 juillet 2021 : embauche de 4 animateurs en CDD supplémentaires pour un renfort lié au non brassage
- Réalisation d'heures complémentaires pour des animateurs en poste (530 heures),

Au regard des justificatifs produits par l'Association, la Commune conteste le montant de la demande, et a proposé d'arrêter le montant de l'indemnité à la somme de 39 563 €.

Dans ces circonstances, les parties se sont rapprochées et ont convenu, d'un commun accord, des conditions et modalités selon lesquelles elles entendent régler leurs relations, tant pour le passé que pour l'avenir, afin de prévenir et de mettre fin à tout différend né de la situation exposée.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1^{er} — Le présent protocole transactionnel a pour objet de terminer, de manière définitive, le différend visé au préambule, en déterminant le montant à verser par la commune au titre de la théorie de l'imprévision pour

la période du 16/03/2020 au 31/08/2021 et en précisant les concessions réciproques entre les Parties.

ARTICLE 2 — La Commune s'engage à verser à **l'Association la somme de 39 563€** reconnaissant ainsi les justificatifs et dépenses avérées relatifs au plan sanitaire renforcé du 01/09 au 18/12/2020 et le renfort dans les classes, à titre d'indemnité définitive.

La Commune procédera au paiement desdites sommes en une échéance. Le paiement sera effectué dans le délai de trente jours à compter de la signature du présent protocole par mandat administratif.

En contrepartie, l'Association renonce à présenter toutes demandes d'indemnisation, à quelque titre que ce soit, ainsi que tous frais supplémentaires relatifs aux exercices 2019, 2020 et 2021, ou à la crise sanitaire induite par la pandémie de Covid 19, étant entendu qu'un retour au fonctionnement normal est effectif depuis la rentrée de septembre 2021.

L'Association renonce à tout recours contre la Commune, relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 — Le présent protocole est confidentiel et ne pourra être communiqué par l'une quelconque des parties, sauf aux administrations fiscales et judiciaires. La Commune pourra également le communiquer dès qu'elle est obligée à une telle communication par les lois et règlements.

ARTICLE 4 — Chacune des parties conservera la charge de ses frais, ainsi que les honoraires de ses conseils respectifs.

Les engagements souscrits par chacune des Parties et acceptés par l'autre Partie constituent un ensemble indivisible. Toutes les clauses et conditions stipulées au présent accord transactionnel sont de rigueur. Il est expressément stipulé que si, pour quelque raison que ce soit, la transaction définitive venait à ne pas être exécutée de façon significative, les Parties conviennent de désigner le tribunal administratif de Toulouse pour trancher le litige.

ARTICLE 6 — Les Parties déclarent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et qu'il a, entre elles, autorité de la chose jugée.

Les Parties déclarent avoir disposé de tout le temps nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la présente transaction.

Elles reconnaissent, par la signature des présentes, avoir approuvé la nature et la portée de présente transaction.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Villeneuve-lès-Bouloc, le 10/04/2024

Pour l'Association

LEO LAGRANGE SUD-OUEST
4 bis rue Paul Mesplé
31081 TOULOUSE cedex
Tél. : 05 34 60 87 00
Siret 351 713 532 00205 - APE 9499Z

Pour la Commune

Le Maire,
ANDRÉ GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D09

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable, en date du 27/02/2024, du Comité Social Territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne pour la :

- **Suppression d'un poste d'agent d'animation, sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C à 21h20 (licenciement pour inaptitude physique) ;**
- **Suppression d'un poste de responsable de restauration collective, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet (retraite) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer les postes cités ci-dessus,**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire, André GALLINARO



TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00		1
	Rédacteur					
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe					
Adjoint Administratif Territorial						
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE SOCIALE						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			20		17	3

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D10

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;
M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales et adoption du règlement de la salle des fêtes

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2144-3,

VU la délibération n°22-04-07/D13 en date du 7 avril 2022 approuvant les nouvelles conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales,

VU la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des salles municipales et les tarifs afin de satisfaire un plus grand nombre tout en garantissant un service le meilleur possible,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ABROGER** la délibération n°22-04-07/D13 en date du 7 avril 2022 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales ;
- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales figurant dans les tableaux suivants :

Salles	Particuliers	Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
		<i>La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation</i>	<i>Le tarif s'entend pour une durée de réunion de 4h00</i>
Grande cuisine		GRATUIT	80,00 €
Salle de danse (salle polyvalente)			
Salle verte et rouge	GRATUIT		
Maison des activités			
Salle du conseil municipal			GRATUIT
Salle des expositions			
	<i>La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :</i>		
Chauffage (salle polyvalente) (Facultatif)		GRATUIT	

La location et la mise à disposition des salles municipales (hors salle des fêtes) citées ci-dessus sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, qui ne peuvent louer que la salle verte ou rouge,
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste ...) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location de la salle des fêtes figurant dans le tableau suivant :

Salles des fêtes	Habitants de la Commune Entreprises de la Commune Personnel Communal Associations bénéficiaires d'une subvention de la commune						Habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais Entreprises Associations non bénéficiaires d'une subvention de la commune						Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI-JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI-JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE/ WEEK-END/ LONG WEEK-END ou pont La mise à disposition sera définie dans le formulaire de	150 €		
TOUT LE BÂTIMENT (Salle des fêtes/salle de réception/bar/office)	375 €	188 €	400 €	750 €	850 €	750 €	375 €	775 €	1 500 €	1 600 €				
GRANDE SALLE (incluant bar et office)	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €	500 €	250 €	525 €	1 000 €	1 100 €				
SALLE DE RECEPTION (incluant bar et office)	125 €	63 €	150 €	250 €	350 €	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €				
SALLE DE RECEPTION SEULE (accès par l'extérieur)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	100 €	225 €	400 €	500 €				
HALL FESTIF (incluant bar et office)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	100 €	225 €	400 €	500 €				
SALLE EXPRESSION CORPORELLE												GRATUIT (location sous réserve que l'activité pratiquée le permette)		
Caution dégradation	La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :													
	1 000€													
Caution ménage	300 €													

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 031-213105877-20240409-240409D10-DE



La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
- Aux Entreprises (communales et extérieures),
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux créneaux hebdomadaires attribués annuellement,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste ...,) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'ADOPTER** le règlement de la salle des fêtes en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la location ou la mise à disposition des salles municipales.
- **DIT** que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Règlement intérieur
de la salle des fêtes de Villeneuve-lès-Bouloc
180 chemin du 8 mai 1945
Adopté par délibération N°24-04-09/D10

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Article 1. Disposition générales

La gestion de la salle des fêtes est assurée par la Commune de Villeneuve-les-Bouloc, en tant que propriétaire.

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble ou au matériel.

Indépendamment des réparations civiles et pénales auxquelles les organisateurs pourront répondre en cas d'infraction du règlement, ils pourraient se voir refuser la salle pour leurs futures manifestations.

Article 2. Description des locaux

La salle des fêtes se compose comme suit :

- un préau festif de 70 m2 comprenant 2 blocs sanitaires
- un hall festif de 122 m2
- un vestiaire de 19 m2
- un bar de 21 m2
- un office traiteur de 48 m2
- un espace sanitaire de 42 m2
- une salle de réception de 97 m2 - **placard non accessible au public**
- une grande salle 406 m2
- une scène avec loge de 111 m2
- un local de rangement de 36 m2
- un local ménage de 10 m2 - *non accessible au public*
- une salle d'expression corporelle 78 m2 - *accessible sous réserve que l'activité le permette*
- un local TGBT - *non accessible au public*

L'accès aux différents locaux dépend de la formule de location choisie lors de votre réservation.

Article 3. Conditions de location et d'accès

a) Conditions de location

Toute demande de location devra être formulée, lors du dépôt du **dossier complet** de demande de location. Pour ce faire, un imprimé est mis à la disposition du demandeur, sur place, ou peut être téléchargé sur le site de la commune (www.villeneuvelesbouloc.fr).

Le dépôt d'une demande de réservation ne vaut pas accord de la location, une étude du dossier doit être faite avant confirmation **écrite** de la réservation de la salle par la mairie.

Les réponses sont notifiées au demandeur après réception du dossier de réservation dûment complété.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location et sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (cf annexe 1)

La commune peut être amenée à utiliser la salle pour ses propres besoins. Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable. Le locataire se verra alors restituer ses chèques de location et de cautions sans contrepartie et pourra bénéficier d'un report de location, au vu des disponibilités du calendrier de réservation des salles.

b) Conditions d'accès

L'accès à la salle des fêtes est ouvert à la liste suivante (par ordre des préséances) :

- 1) La commune
- 2) L'école de Villeneuve-Lès-Bouloc
- 3) Le centre de loisirs de Villeneuve-Lès-Bouloc
- 4) Les associations de la commune
- 5) Les associations bénéficiaires de subvention par la commune
- 6) Les habitants de Villeneuve-Lès-Bouloc et le personnel communal
- 7) Les entreprises basées sur Villeneuve-Lès-Bouloc
- 8) La Communauté des communes du Frontonnais
- 9) Les associations, entreprises ou habitants de la Communauté des communes du Frontonnais (CCF)
- 10) Les autres associations, entreprises, habitants, ou collectivités territoriales.

Article 4. Autorisations administratives

Le dossier de demande de réservation comporte :

- Le formulaire de réservation
- Le présent règlement intérieur signé
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour le bâtiment ainsi qu'une police d'assurance couvrant les risques locatifs

Le cas échéant :

- Le chèque de location selon la formule souhaitée
- Le chèque de caution de ménage *établi à l'ordre du Trésor Public*
- Le chèque de caution de dégradation *établi à l'ordre du Trésor Public*
- Un RIB

Selon la nature de la manifestation, les diverses autorisations ou déclarations doivent être effectuées auprès de l'accueil de la Mairie en même temps que le dépôt du dossier de demande de location (déclaration de débits de boissons, déclaration d'occupation du domaine public, ...)

Sous la responsabilité de l'organisateur, seule l'ouverture de débits de boissons temporaires de 1ère et 3ème catégorie est autorisée dans la salle :

- 1ère catégorie : groupe l'ensemble des breuvages sans alcool, à savoir : Eaux minérales ou gazéifiées. Jus de fruits ou de légumes non fermentés ou n'ayant pas plus de 1,2° d'alcool à la suite d'un début de fermentation.
- 3ème catégorie : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comportant moins de 18 degrés d'alcool pur. Ex : champagne, muscat, apérol, martini, porto...

En cas de diffusion musicale, les utilisateurs devront effectuer leur déclaration auprès de la SACEM.

Article 5. Etat des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la manifestation avec les services de la mairie.

En cas de prise en possession des lieux sans états des lieux contradictoires et sans éléments factuels transmis à la commune, les lieux sont considérés comme fonctionnels, propres et en parfaits états.

a) Caution ménage :

Visé à compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage de la salle et des matériels auraient été oubliés ou négligés.

La salle devra être rendue en état de propreté cela consiste à :

- Nettoyer le bar et l'office
- Vider et nettoyer le congélateur et la chambre froide

- Vider toutes les poubelles
- Nettoyer les toilettes et tirer les chasses d'eau
- Passer le balai

L'usage de produits d'entretien est interdit. Uniquement le sol de la cuisine doit être lavé à l'eau claire.

Il est formellement interdit d'utiliser l'auto-laveuse.

L'utilisateur est responsable de l'état des lieux intérieur et extérieur de la salle après la manifestation. Il devra veiller à rendre les locaux propres et à ramasser les bris de verre dans la salle et aux abords immédiats de la salle ainsi que les canettes, mégots et tous autres débris liés à la manifestation.

La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de ménage, dans le cas où les locaux ne seraient pas nettoyés. Seuls les Services Municipaux sont habilités à juger de l'état de propreté des locaux.

b) Caution dégradation :

Sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel.

La location des salles comprend la mise à disposition des divers matériels présents sur place : tables, chaises, réfrigérateur...

Seul le mobilier présent dans la salle pourra être utilisé, tout autre apport de matériel étant proscrit, sauf autorisation particulière. Aucun matériel ne doit être rajouté dans la salle d'expression corporelle.

Les tables et chaises ne doivent en aucun cas être sorties de la salle.

La mise en place du matériel reste à la charge de l'organisateur.

A la fin de la manifestation, le matériel devra être nettoyé, empilé et rangé (cf. tableau de rangement des matériels et mobiliers présents dans chaque salle).

En cas de dégradation du matériel, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au paiement du matériel dégradé.

- Table ronde (diam: 1,80m - H: 0,74m)	195€
- Table rectangulaire (1,20m X 0.80m)	245€
- Mange debout (diam: 81.3 cm - H: 110 cm)	65€
- Chaise	25€
- Chariot	245€
- Diable	100€
- Cintre	1€
- Plaque induction	250€
- Four	1930€
- Poubelle inox de l'office	220€
- Chariot de l'office	605 €
- Grilles du four	36 €
- Grilles de soubassement de l'office	48 €
- Etagère en aluminium de l'office	601 €
- Congélateur	728€

- Frigo top du bar	351€
- Machine à glaçon du bar	870€
- Petite poubelle 5l	9 €
- Poubelle 50 l	21 €
- Grille d'exposition	104 €
- Sono portative	(selon devis)
- Sono de la grande salle	(selon devis)
- Balais	8 €
- Pelles	1 €
- Raclette	4 €
- Support mural	42 €
- Tout autre matériel	(selon devis)

L'usage des rideaux sur la scène de la grande salle doit être effectué uniquement par le système de poulie. Dans le cas contraire et occasionnant une dégradation du matériel, la caution sera retenue.

L'usage de la plaque à induction mise à disposition est uniquement autorisé dans l'office traiteur.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués **sous un délai de 10 jours à compter de la date de l'état des lieux de sortie.**

Dans le cas contraire, les cautions seront retenues.

Si les chèques de caution ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les quinze jours suivant la notification **sur simple demande**, sans quoi la part de la caution correspondante sera conservée et la différence sera remboursée.

Article 6. Fonctionnement de la salle

La salle des fêtes est destinée à recevoir toutes manifestations ou réunions à caractère culturel, artistique, associatif, festifs et syndical.

Les organisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait aucun bruit intempestif aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons ...

En cas de plaintes, ils seront tenus pour responsable et devront en supporter les éventuelles conséquences. Le prêt futur de la salle pourra leur être refusé.

Les clés de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le formulaire.

L'utilisation de la salle ne sera autorisée qu'en présence du responsable désigné comme utilisateur dans le formulaire de prêt ou la convention.

Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.

Il est formellement interdit au titulaire de l'autorisation de l'occupation de salle de céder les locaux à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle mentionnée dans le dossier de réservation.

En cas de constatation de tels faits, la caution dégradation ne sera pas restituée et l'utilisateur se verra exclu de toutes réservations futures.

La reproduction des clés est formellement interdite.

En cas de perte des clés, les frais de reproduction seront adressés aux responsables désignés sur le formulaire.

Pour chaque salle est fixée une capacité d'accueil maximale, déterminée en fonction du type d'accueil du public (debout, assis et à table) et de la configuration de salle retenus.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les jauges maximum indiquées dans le formulaire de réservation. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouverait engagée.

Il ne doit en aucun cas être installé de sièges supplémentaires entraînant un dépassement du nombre de personnes maximales autorisé par le règlement de sécurité pour une configuration déterminée.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés, pour les fins qu'il a déclarées et aux heures qui lui sont accordées.

L'accès aux autres salles du bâtiment non réservées est strictement interdit sous peine de retenue de caution.

Article 7. Sécurité et réglementation

L'utilisateur de la salle s'engage à produire à la mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour tout autre cause que ce soit, envers la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, ainsi que tout autres tiers, pendant toute la durée de la location.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Si des biens sont exposés, la commune ne prend pas en charge les dégâts divers pouvant survenir à ces derniers. L'exposant ou l'organisateur devra faire son affaire personnelle de leur garantie (sauf accord express de prise en charge par la commune en raison du caractère de l'exposition).

Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés et répréhensibles ; de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi ; de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle ; **de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage**, des grilles d'expositions peuvent être prêtées à cet usage.

Tout organisateur d'un événement se tenant dans une salle municipale est responsable de la sécurité de son public. Aussi, pour que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, le titulaire de la réservation devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes.

Au minimum, un responsable, obligatoirement majeur et présent tout au long de la manifestation, devra être désigné pour prendre en charge la sécurité incendie et, le cas échéant, l'évacuation du public, l'utilisation des premiers moyens de secours et l'appel des secours.

Les enfants présents lors des manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents.

Les noms et coordonnées de cette personne figureront en annexe du dossier de réservation de la salle (attestation référent sécurité).

Le titulaire de la réservation s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables à l'établissement mis à disposition :

Consignes de sécurité

Sécuriser la salle

- Respecter les capacités d'accueil de chaque salle,
- S'assurer que l'agencement de la salle ne compromette pas l'évacuation rapide du public,
- Relier les sorties de secours par des circulations de 1,40 m de large, sans obstacle,
- **S'assurer que toutes les portes de la salle soient ouvertes (pas fermée à clés).**

Prévoir l'évacuation du public

- Prendre connaissance du plan d'évacuation de la salle,
- Veiller que les blocs autonomes et les issues de secours demeurent visibles en tous points de la salle,
- Vérifier que les accès aux issues et escaliers de secours soient bien dégagés,
- S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès aux bâtiments.

Sécuriser la manifestation

- Respecter la puissance maximale électrique, fixée à 20 kW,
- Ne pas modifier, ni surcharger, les installations électriques. **L'accès au local TGBT est interdit,**
- N'apposer aucune décoration sur les murs. Tout ornement est strictement interdit sur le cordeau et le rail électrique actionnant le rideau de la scène de la salle,
- Proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougies...),
- En cas d'installations techniques particulières, solliciter préalablement l'avis de la Mairie.

Anticiper une éventuelle intervention

- Savoir où se trouvent les extincteurs, défibrillateurs et le déclenchement des alarmes,
- Connaître les numéros d'urgence :

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE : 17

Appliquer les premières consignes

- Procéder à l'évacuation du public en ouvrant les portes de secours,
- Alerter les pompiers (18) et le SAMU (15),
- Informer la personne d'astreinte : **06.43.02.49.01,**
- Il est formellement interdit d'aménager es locaux à sommeil type chambres ou dortoirs sans surveillance permanente.

Configuration spectacle (installation de chaises uniquement)

A l'occasion de spectacles, conférences ou réunion, les sièges seront installés par rangée de 2 x10 au maximum avec une circulation centrale (+ 2 latérales) ou de 16 au maximum avec circulation périphérique..

Les sièges devront être rendus solidaires par rangées et munis d'entretoise entre rangée. L'espacement minimum entre rangées devra être de 0,35 m.

Aucun obstacle ne devra être placé dans les rangées de sièges, ni dans les passages de circulation desservant ces rangées.

Article 8. Fraude – sanction

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activité différente que celle énoncée dans le formulaire de réservation, fausse déclaration, utilisation de certains espaces de la salle non réservé lors du dépôt du dossier de location, nom d'emprunt, adresse de domicile, etc. ...) le montant de la caution pour dégradation sera retenu pour non-respect du contrat.

Toute sous-location est strictement interdite et entrainera l'encaissement de la caution pour dégradation.

En cas de fraude, ou non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par la Mairie.

Article 9. Révision du règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 10. Numéros d'urgences

Astreinte de la mairie : 06.43.02.49.01

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

Numéro d'urgence personne mal entendante : 114

Date et signature du demandeur :

Signature du Maire, André GALLINARO



ANNEXE 1
au règlement intérieur de la salle des fêtes de Villeneuve-lès-Bouloc

Salles des fêtes	Habitants de la Commune Entreprises de la Commune Personnel Communal Associations bénéficiaires d'une subvention de la commune						Habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais Entreprises Associations non bénéficiaires d'une subvention de la commune						Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'entend pour une durée de 4h (comprise entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'entend à partir de 14h jusqu'au lendemain 9h	WEEK-END Le tarif s'entend du Vendredi 14h au lundi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)		
TOUT LE BATIMENT (Salle des fêtes/salle de réception/bar/office)	375 €	188 €	400 €	750 €	850 €	750 €	750 €	1 500 €	1 600 €	1 500 €	1 600 €		150 €	
GRANDE SALLE (Incluant bar et office)	250 €	125 €	275 €	500 €	600 €	500 €	500 €	1 000 €	1 100 €	1 000 €	1 100 €			
SALLE DE RECEPTION (Incluant bar et office)	125 €	63 €	150 €	250 €	350 €	250 €	250 €	500 €	600 €	500 €	600 €	GRATUIT		
SALLE DE RECEPTION SEULE (accès par l'extérieur)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	200 €	400 €	500 €	400 €	500 €			
HALL FESTIF (Incluant bar et office)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	200 €	400 €	500 €	400 €	500 €	GRATUIT (location sous réserve que l'activité pratiquée le permette)		
SALLE EXPRESSION CORPORELLE														
Cauton dégradation	La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :													
	1 000€													
Cauton ménage	300 €													

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 031-213105877-20240409-240409D10-DE



La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
- Aux Entreprises (communales et extérieures)
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux créneaux hebdomadaires attribués annuellement,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste...,) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D11

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Modification du règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations

Monsieur DECALONNE Thomas, présente le projet de modification du règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter le règlement pour attribution et versement des subventions aux associations ci-après annexé.**
- **Dit que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



**Règlement pour attribution
et versement des subventions aux associations**
Adopté par délibération N°24-04-09/D11

Article 1 : champ d'application

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, à l'exception de celles expressément réglementées par la loi.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

Il annule et remplace tout règlement antérieur relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule cette assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901,
- Avoir été déclarée en préfecture
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 4 ci-après
- Obligatoirement participer au forum des associations

Aucune subvention ne sera versée aux associations faisant référence à un mouvement politique national ou local.

Article 3 : dépenses subventionnelles

La subvention versée par la commune de Villeneuve-lès-Bouloc constitue une participation au fonctionnement de l'association ou d'une action particulière.

Article 4 : présentation des demandes de subvention

Pour obtenir une subvention, le représentant légal de l'association est tenu d'en faire la demande sur formulaire, disponible en mairie ou sur le site officiel de la mairie à l'adresse suivante : www.villeneuvelesbouloc.fr

Le formulaire devra être déposé en mairie entre le 1er janvier et 31 octobre pour être soumis aux séances d'attributions.

Divers documents devront être joints à la demande de subvention. Ils sont expressément énumérés dans le dossier de demande de subvention.

Tout dossier incomplet sera ajourné.

Article 5 commission municipale permanente « vie associative »

La commission municipale « vie associative » devra obligatoirement être consultée en amont de la séance d'attribution du Conseil Municipal. Elle étudiera les demandes et émettra un avis que le conseil municipal sera libre de suivre ou non.

Article 6 : décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal, prendra les décisions d'attribution de subvention lors des séances dans l'année N.

La décision du Conseil Municipal sera notifiée à l'association par courrier ou courriel dans les jours qui suivent la séance d'attribution de subventions du conseil municipal.

Article 7 : durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. A l'expiration de ce délai, si des pièces justificatives complémentaires demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

Article 8 : paiement des subventions

Les subventions sont payées dans l'année en cours.

Article 9 : mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent indiquer sur tous les supports de communication (affiches, etc ...) dont elles disposent le concours financier de la commune.

Article 10 : modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D12

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Accord de principe sur la réduction d'un EBC (Espace Boisé Classé)

Monsieur le Maire rappelle l'installation de 4 caravanes et 1 caravane cantine sur la parcelle A 158 chemin de Galitran, située en zone A du PLU et entièrement couverte par des EBC.

Cette installation concerne une famille avec un enfant atteint d'une tumeur au cerveau.

Il précise qu'une caravane installée à l'année comme résidence principale constitue un nouveau logement et que la création de nouveaux logements est interdite en zone A (sauf pour une activité agricole).

Il rappelle que ces personnes ont commencé à abattre du bois.

Plusieurs interventions ont eu lieu avec la responsable du service instruction de la CCF, le policier municipal et enfin un technicien forestier de la DDT.

Un accord amiable a été trouvé lors d'un rendez-vous en mairie en octobre dernier, en présence du technicien forestier de la DDT.

Ces derniers devaient s'engager par écrit à :

- Respecter l'occupation de la parcelle à stricte emprise à savoir maximum 800m²
- Aucune autre installation de caravanes
- Aucune construction sans autorisation
- Plus aucun abatage d'arbre
- Entreprendre une procédure pour autorisation de défrichement auprès de la préfecture

En contrepartie Monsieur le Maire soumettrait cette demande au conseil municipal à savoir :

- Entreprendre des démarches pour le déclassement d'une partie de cet EBC d'une surface maximale de 800m² avec mesure compensatoire
- Permettre l'installation de sanitaires de 20m² (avec autorisation d'urbanisme)
- Permettre l'accès à l'eau et à l'électricité

Considérant que la demande officielle et annexée à la présente délibération, a été transmise en courrier LRAR en date du 12/02/2024.

Considérant qu'ils s'engagent par écrit à respecter les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe sur la réduction de cet EBC d'une surface maximale de 800m².

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (1 abstention : M. HERAIL Nicolas)** des membres présents et représentés

- **De donner un accord de principe sur la réduction de cet EBC d'une surface maximale de 800m², sous réserve que les demandeurs se conforment aux règles en vigueur (sanitaires, salubrité, environnementales, assainissement autonome, sécurité...)**
- **D'autoriser M. le Maire à continuer les démarches en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Rathqueber Chéryl
Lieu dit Fontaine
Chemin de Galitran
Parcelle 158

le 9/02/2024.

M^r le Maire de
Villeneuve-Pes-Bauloc

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous suite à notre réunion du 4 novembre dernier en présence de moi-même Rathqueber Chéryl, Mr Genzafeg Ramos Leon, vous même Monsieur le Maire ainsi que votre adjoint et Mr Porias.

Je vous fais un petit résumé de ma situation actuelle.

Vous connaissez déjà la situation de mon fils Preston qui a subi une chirurgie Médulloblastome au cerveau (tumeur), des traitements lourds de chimiothérapie ainsi que de la protonthérapie. Il est actuellement sous traitement hormonal, doit avoir des injections journalières et ces médicaments doivent impérativement rester au frigo.

C'est la raison pour laquelle nous insistons pour avoir l'électricité sur la parcelle de terre N158 et les sanitaires.

Dans le combat que nous menons contre la maladie, avec notre fils Preston.

Nous souhaiterions avoir votre appui dans notre démarche d'installation sur le terrain.

Au jour d'aujourd'hui nous avons pris conscience de vos inquiétudes de voir des installations sauvages de caravanes et d'abattages d'arbres.

Suite à cela,

Je soussigné et attestant sur l'honneur moi m'aime
Rathqueber Chéyl née le 26/02/1990. 

Je soussigné et attestant sur l'honneur moi m'aime
Gonzalez Ramos Léon née le 26/04/1986. 

Nous nous engageons qu'il n'y ait que notre famille.
sur la parcelle N 158, qu'il n'y ait pas d'abattage
supplémentaire et qu'il n'y ait pas de construction sans
autorisation. Il y aura seulement 4 caravanes plus
une qui nous sert de cuisine.

Voilà pour ce qui est de nos engagements.

Notre demande à ce jour est que l'on
puisse s'installer sur notre parcelle et que l'on ait accès
à l'eau et l'électricité et faire le local sanitaire de 6m².

J'espère M^r Le Maire que vous serez prendre
nos demandes en considération compte tenu de notre
situation difficile, ce dont par avance vous remercions
bien vivement.

Veuillez agréer M^r Le Maire l'expression
de nos respectueuses salutations.

Madame Rathqueber Chéyl

Gonzalez Ramos Léon



fait à Villeneuve-ls-bouloc
le 9 février 2024.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D13

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Modification de la tarification des événements de la saison culturelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/09/2021, le conseil municipal a adopté les tarifs pour les événements de la saison culturelle se déroulant à la salle des fêtes.

Cette participation du public a pour objectif de valoriser les événements et leur qualité, et de donner un réel attrait à la saison culturelle.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles d'applicables à la billetterie de spectacles. Conformément aux prescriptions du I de l'article 290 quater du CGI et du I de l'article 50 sexies B de l'annexe IV au CGI, les billets, droits d'entrée ou preuves d'achat doivent être délivrés aux spectateurs avant leur accès au lieu du spectacle. Ils sont strictement individuels. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet.

Au vu du nombre de plus en plus important de spectateurs absents sur les événements sans avoir prévenu l'organisateur, pénalisant ainsi les autres spectateurs et impactant sur l'organisation, la Commission Culture propose de tarifier toutes les représentations (spectacles, pièces de théâtre, concerts) et ateliers quel que soit le lieu de leur représentation sur la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs proposés à compter de la programmation de la saison culturelle du second semestre 2024.

Tarifs pour les représentations de la saison culturelle :

COUT DE LA REPRÉSENTATION	TARIFS	
	Enfant de 0 à 11 ans	Adulte à partir de 12 ans
De 0 à 1600 €	Gratuit	6 €
Plus de 1600 €	4 €	10 €

Tarifs pour les invitations de la saison culturelle :

Type d'invitation	Nombre	Tarif
Elus et personnalités	10	Gratuit
Compagnies de spectacle	10	Gratuit
Elus et personnels prévus pour l'organisation de l'évènement	Selon nécessité	Gratuit

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De fixer les tarifs ci-dessus pour les évènements de la saison culturelle quel que soit le lieu de leur représentation comme indiqué ci-dessus.**
- **Dit que ces tarifs prennent effet à compter de la programmation de la saison culturelle du second semestre 2024.**
- **Dit que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire,
André GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Séance du 9 avril 2024

Délibération N° 24-04-09/D14

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Objet : Tarification exceptionnelle pour le spectacle « TOP 80 » - saison culturelle 2025

Madame JOB rapporte que la commission culture a souhaité proposer un événement fort dans la saison culturelle 2025, avec une thématique musicale, ayant pour objectif de satisfaire un plus grand nombre de spectateurs pour donner davantage de lisibilité à la saison culturelle. Lors de la commission du 20 février 2024, c'est le spectacle musical « TOP 80 » interprété par le Cabaret Robinson qui a été choisi. Cet événement implique un choix tarifaire exceptionnel du billet d'entrée proposé à 15 € en tarif unique. Cet événement est un spectacle pour tout public.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De fixer le tarif exceptionnel pour le spectacle « TOP 80 » de la saison culturelle 2025, interprété par le cabaret Robinson à 15€ en tarif unique**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO

